



Direction générale
de la santé

Bâtiment administratif
de la Pontaise
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

Note explicative concernant le questionnaire relatif à la garde médicale

Selon l'article 91a, alinéa 1, de la Loi du 19 mai 1985 sur la santé publique (LSP), « Les membres des professions médicales doivent participer aux dispositifs de garde et d'urgence établis dans le canton ».

La Convention du 5 décembre 2018 entre le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et la Société vaudoise de médecine (SVM) concernant la garde médicale dans le canton de Vaud est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et « vaut règlement de la garde médicale au sens de la LSP (...) ». Cette convention s'applique à tous les médecins exerçant dans le canton de Vaud et au bénéfice d'une autorisation de pratiquer à titre dépendant ou indépendant sous leur propre responsabilité quelle que soit leur spécialité. Cela signifie que ces médecins sont astreints à la garde, à moins d'en être expressément dispensés. Tout médecin dispensé de la garde est cependant tenu au paiement d'une taxe annuelle forfaitaire de compensation. Un médecin dispensé de la garde peut exceptionnellement être exempté de tout ou partie de cette taxe en cas d'atteinte avérée à sa santé.

De manière générale, la **garde de premier recours** (médecine interne générale, pédiatrie, gynécologie, psychiatrie, pédopsychiatrie) est organisée par région et une « commission régionale de la garde » (CRG) existe dans chacune des quatre régions du canton. Ces CRG ont notamment pour missions de recenser et tenir à jour un registre des médecins de la région astreints à la garde et de se prononcer sur les demandes de dispense de la garde et d'exemption de la taxe de compensation.

La **garde spécialisée** (cardiologie, gastroentérologie, neurologie, radiologie, ORL, urologie, obstétrique) est organisée soit à l'échelon régional soit à l'échelon cantonal. La SVM a notamment pour mission de s'assurer du bon fonctionnement de cette garde. Ce sont les groupements de spécialité de la SVM qui statuent sur les demandes de dispense de la garde ou d'exemption de la taxe.

Le **questionnaire relatif à la garde médicale** vise à recenser les médecins astreints à la garde dans chacune des spécialités.

Les informations qui sont demandées dans ce formulaire sont essentielles au travail des CRG et des groupements de spécialité de la SVM, qui sont chargés d'organiser la garde médicale dans le canton, ainsi qu'au DSAS, qui est responsable de la facturation et de l'encaissement de la taxe de compensation.

En cas de besoin, vous pouvez nous faire parvenir vos questions à l'adresse mail gardemed@vd.ch